COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : ÉLECTION MAIRE et ADJOINTS – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014_03_19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 Mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3 ;

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

ELECTION DU MAIRE

-Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal , après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement , le résultat suivant a été établi :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] = 13
e. Majorité absolue : 7

A Obtenu :

Monsieur CANLER Paul : 13 voix (treize voix) et a été proclamé maire et a été installé dans ses fonctions immédiatement.

ELECTION DES ADJOINTS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] = 12
e. Majorité absolue : 7

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LAGARDE Bernadette	12
REDON Robert	12
ROUCHAUD Jean	12

Ont obtenu :

Mme LAGARDE Bernadette – M.REDON Robert – M.ROUCHAUD Jean ayant obtenu la majorité absolue , ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à NANTHEUIL, le29 Mars 2014
Le Maire
Paul CANLER

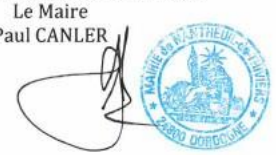

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 29 Mars 2014
Et de la publication, le 29 Mars 2014
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe – Mme GREGOIRE Patricia

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS N° 2014-03-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver **la création de TROIS (3) postes d'adjoints**.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à NANTHEUIL, le 28 Mars 2014
Le Maire
Paul CANLER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 29 Mars 2014
Et de la publication, le 29 Mars 2014
Le Maire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : DELEGATION de FONCTION aux ADJOINTS N° 2014-03-20

Le Maire de NANTHEUIL ;

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir

- de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 Mars 2014 fixant à trois le nombre des

Adjoints ;

- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 Mars 2014 ;
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er. - Délégation générale de fonctions et de signature est donnée -en l'absence du maire- et sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **Mme LAGARDE Bernadette, premier adjoint au maire** pour :

- Gestion personnel administratif ; Commission urbanisme ; relations administratives extérieures ; commission vie locale.

Article 2- Délégation générale de fonctions et de signature est donnée - en l'absence du Maire et du premier adjoint - et sous la responsabilité du Maire à **Monsieur ROUCHAUD Jean deuxième adjoint** au Maire pour :

- Commission Culture ; Education et personnel cantine et école ; communication ; tourisme ; patrimoine

Article 3 : Délégation générale de fonctions et de signature est donnée - en l'absence du Maire, du premier adjoint et du deuxième adjoint - et sous la responsabilité du Maire à **Monsieur REDON Robert , troisième adjoint** au Maire pour :

- Commission travaux ; Plan d'eau ; gestion personnel technique ; voirie ; chemins de randonnées , vie agricole ; vie locale .

Article 4 - - Monsieur le Maire ; Madame l'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PERIGUEUX. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à NANTHEUIL , le 31 Mars 2014
Le Maire : Paul CANLER

LAGARDE Bernadette

ROUCHAUD Jean

REDON Robert

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : Election des représentants de la Commune de NANTHEUIL au SDE

N° 2014-03-21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de NANTHEUIL ;

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SDE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SDE 24 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ROUCHAUD Jean (Les lézardies)	CHAMINADE Yannick (La Jalasie)
REDON Robert (Le Petit Clos)	CANLER Paul (Montmady à CORGNAC)

A Nantheuil , le 31 Mars 2014

Pour copie conforme
Le Maire

Délibération adoptée à : l'unanimité

Le Maire soussigné certifie que le présent document est exécutoire à compter du 31 Mars 2014

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : Election des représentants de la Commune de NANTHEUIL au SMCTOM de THIVIERS

N° 2014-03-22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de NANTHEUIL ;

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SMCTOM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SMCTOM de THIVIERS , à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DOOM Matthieu (Le bourg)	PLU Carole (Orage)
DOCHE Angelès (les bouilloux)	GREGOIRE Patricia (La Matelotte)

A Nantheuil , le 31 Mars 2014

Pour copie conforme
Le Maire

Le Maire soussigné certifie que le présent document est exécutoire à compter du 31 Mars 2014

Délibération adoptée à : l'unanimité

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : Election des représentants de la Commune de NANTHEUIL au SMOSST de THIVIERS

N° 2014 -03- 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de NANTHEUIL ;

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SMOSST pour NANTHEUIL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SMOSST de THIVIERS : Ce sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DEBORD Delphine (Puytraud)	FAURE Marie Annick (Les Bouilloux)
ROUCHAUD Jean (les Lézardies)	LAGARDE Bernadette (Le Tuquet)

A Nantheuil , le 31 Mars 2014

Pour copie conforme
Le Maire

Le Maire soussigné certifie que le présent document est exécutoire à compter du 31 Mars 2014

Délibération adoptée à : l'unanimité

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : Election des représentants de la Commune de NANTHEUIL au SIAEP DE NANTHIAT

N° 2014-03-24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de NANTHEUIL ;

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP de NANTHIAT;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP de NANTHIAT comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
REDON Robert (Le Petit Clos)	CHAMINADE Yannick (La Jalasie)
DOOM Matthieu (le bourg)	COULANGES Philippe (Le bourg)

A Nantheuil , le 31 Mars 2014

Pour copie conforme
Le Maire

Le Maire soussigné certifie que le présent document est exécutoire à compter du 31 Mars 2014

Délibération adoptée à : l'unanimité

COMMUNE DE NANTHEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt-huit Mars , le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER Paul - Mme FAURE Marie Annick – M. DOOM Matthieu- M.REDON Robert -M.ROUCHAUD Jean – Mme LAGARDE Bernadette- M.DEBORD Delphine- M.CHAMINADE André – M.CHAMINADE Yannick- Mme DOCHE Angelès- M.CHIPEAUX Raphael- Mme EYMARD Carinne- Mme PLU Carole- M. COULANGES Philippe -

Convocation du conseil municipal : 24 Mars 2014
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DOOM

OBJET : Délibération portant création de Commissions Municipales

N° 2014 -03- 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2121-21 et L .2121-22 ;
Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil ;
Il est proposé au Conseil d'arrêter des commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances ; culture ; travaux ; Voirie ; éducation ; Tourisme ; urbanisme ; travaux ; vie locale ....
Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :
décide d'arrêter les commissions communales comme suit :

Tableau joint

A Nantheuil , le 1er Avril 2014

Pour copie conforme
Le Maire

Le Maire soussigné certifie que le présent document est exécutoire à compter du 1er Avril 2014

Délibération adoptée à : l'unanimité

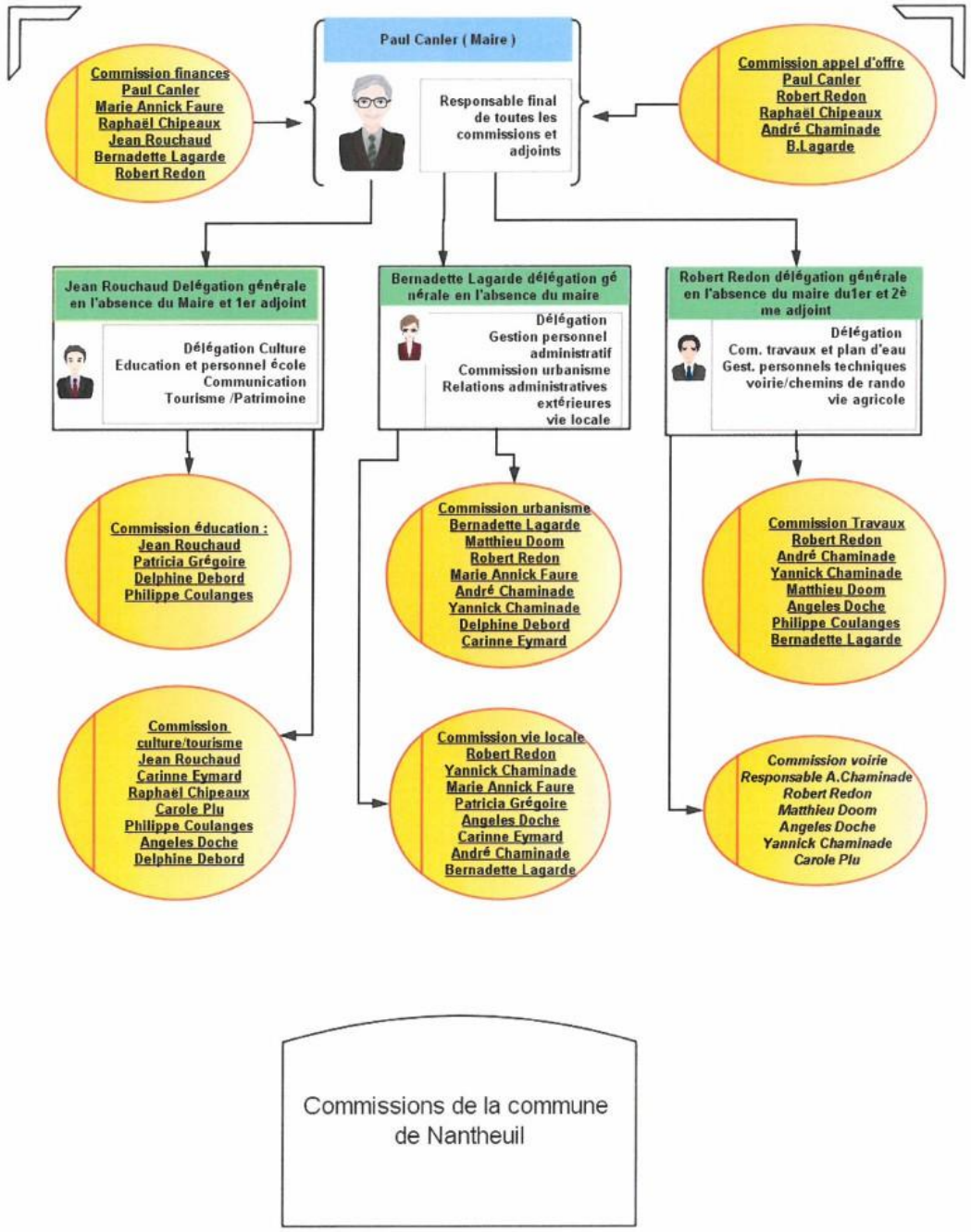

Commissions de la commune de Nantheuil

MAIRIE de NANTHEUIL
Le bourg – 24800 NANTHEUIL
☎ 05.53.55.27.00 ✉ 05.53.55.16.39 Courriel : mairie.nantheuil@wanadoo.fr

ARRETE du MAIRE pour la DELEGATION d'une PARTIE de ses FONCTIONS à Madame LAGARDE Bernadette , 1er Adjoint .

Le Maire de la commune De NANTHEUIL,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 Mars 2014., au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 Mars 2014 , délégation de fonction est donnée à Madame LAGARDE Bernadette , Premier Adjoint à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- suivi du personnel administratif
- suivi de l'urbanisme
- relations administratives extérieures
- vie locale

Ainsi que délégation générale de signature en l'absence du Maire.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Nantheuil , le 31 Mars 2014
Le Maire :
Paul CANLER

Le Maire
- certifie le caractère exécutoire de cet acte :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le 31 Mars 2014
Mme LAGARDE

MAIRIE de NANTHEUIL
Le bourg – 24800 NANTHEUIL
☎ 05.53.55.27.00 ✉ 05.53.55.16.39 Courriel : mairie.nantheuil@wanadoo.fr

ARRETE du MAIRE pour la DELEGATION d'une PARTIE de ses FONCTIONS
à Monsieur ROUCHAUD Jean -2 ème Adjoint

Le Maire de la commune De NANTHEUIL,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 Mars 2014., au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 Mars 2014 , délégation de fonction est donnée à Monsieur ROUCHAUD Jean , Deuxième Adjoint à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- commission culture
- suivi du personnel de la cantine et de l'école
- suivi de l'Education
- communication
- tourisme
- patrimoine

Ainsi que délégation générale de signature en l'absence du Maire et du premier adjoint

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Nantheuil , le 31 Mars 2014
Le Maire :
Paul CANLER

Le Maire
- certifie le caractère exécutoire de cet acte :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le 31 Mars 2014
M. ROUCHAUD Jean

MAIRIE de NANTHEUIL
Le bourg – 24800 NANTHEUIL
☎ 05.53.55.27.00 ✉ 05.53.55.16.39 Courriel : mairie.nantheuil@wanadoo.fr

ARRETE du MAIRE pour la DELEGATION d'une PARTIE de ses FONCTIONS
à Monsieur REDON Robert – 3 ème Adjoint

Le Maire de la commune de NANTHEUIL,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 Mars 2014., au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 Mars 2014 , délégation de fonction est donnée à Monsieur REDON Robert , Troisième Adjoint à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- commission travaux
- suivi du plan d'eau
- suivi du personnel technique
- voirie + chemins de randonnées
- vie agricole

Ainsi que délégation générale de signature en l'absence du Maire , du premier adjoint et du deuxième adjoint.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Nantheuil , le 31 Mars 2014
Le Maire :
Paul CANLER

Le Maire
- certifie le caractère exécutoire de cet acte :
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le 31 Mars 2014
M. REDON Robert

MAIRIE de NANTHEUIL
Le bourg – 24800 NANTHEUIL
☎ 05.53.55.27.00 ✉ 05.53.55.16.39 Courriel : mairie.nantheuil@wanadoo.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Mme GOUSPILLOU Nicole GRADE : Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe

Le Maire de NANTHEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales (communes), article L.2122-19
Considérant que Madame GOUSPILLOU Nicole , Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère exerce les fonctions de secrétaire générale de Mairie

ARRETE

Article 1er : Monsieur CANLER Paul , le Maire de NANTHEUIL, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame **GOUSPILLOU Nicole** , Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie
pour :
- la certification conforme d' actes administratifs (notamment Etat Civil)
- la réception des décès et des naissances
- la certification des signatures
- la réception du courrier hormis les LR avec AR en provenance de particuliers ;

à compter du 31 Mars 2014

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'intéressée
- Ampliation sera adressée au Procureur de la République et annexée aux registres d'Etat Civil 2014.

Fait à Nantheuil , le 31 Mars 2014
Le Maire : Paul CANLER

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet Le Maire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le 31 Mars 2014

Signature de l'intéressée:

MAIRIE de NANTHEUIL
Le bourg – 24800 NANTHEUIL
☎ 05.53.55.27.00 ✉ 05.53.55.16.39 Courriel : mairie.nantheuil@wanadoo.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Mme BEAUBATIE Christelle GRADE : Adjoint Administratif 2ème Classe

Le Maire de NANTHEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales (communes), article L.2122-19
Considérant que Madame BEAUBATIE Christelle , Adjoint Administratif Territorial 2ème Classe est amenée à délivrer des copies d'actes en matière d'Etat Civil

ARRETE :

Article 1er : Monsieur CANLER Paul , le Maire de NANTHEUIL, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame **BEAUBATIE Christelle** , Adjoint Administratif 2ème Classe
pour :
- la certification conforme d'actes d'Etat Civil entre autres
- la réception du courrier ordinaire à compter du 31 Mars 2014 .

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'intéressée
- Ampliation sera adressée au Procureur de la République et annexée aux registres d'Etat Civil 2014.

Fait à Nantheuil , le 31 Mars 2014
Le Maire : Paul CANLER

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet Le Maire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le 31 Mars 2014

Signature de l'intéressée: